Rieumes, le 19 janvier 2016

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2016 À 19H

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL SEIZE
Le quatorze janvier à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2016

Présents : Mmes COURTOIS-PÉRISSÉ, GASTON, LACAN (arrivée à 19h15), MONTAUT (départ à 19h20), MONTOYA, MALLET, MAURY (départ à 19h20), SECHAO ; MM. BALLONGUE, BERTIN, CHANTRAN, ESTOURNÈS (départ à 19h20), LECUSSAN, LEJEUNE, ORAZIO, SOLANA (départ à 19h20)
Absents : MM. AYELA, SABINO, Mme LARRIEU-HOSTE
Procurations : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes ARAGON, PERRI, RENAUX et M. MARTIN ont donné pouvoir respectivement à Mmes SECHAO, COURTOIS-PÉRISSÉ, M. LECUSSAN et Mme LACAN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer (sauf point n°11).

En exercice	***23***
Présents	***16 → 12 → 11***
Absents	***3 → 7 → 8***
Procurations	***4***

La séance est ouverte à 19h10

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la triste disparition de M. Julien RUMEAU, qui fut Maire de Rieumes de 1971 à 1989. Ses obsèques ont été célébrées le lundi 30 novembre 2015 à l'église Saint-Gilles. Madame le Maire invite le Conseil municipal à observer une minute de silence en sa mémoire.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de Rieumes, les séances de Conseil municipal sont désormais enregistrées en intégralité sur support audio et publiées sur le site de la commune www.ville-rieumes.fr (en complément du compte-rendu). Madame le Maire informe le Conseil municipal que cette séance est enregistrée sous format audio.

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **M. Michel BALLONGUE est nommé secrétaire de séance.**

ARRIVÉE DE Mme LACAN (19h15)

Intervention de Mme MAURY pour lire une déclaration sur le fonctionnement général de la commune, portant notamment sur la périodicité des réunions de commissions d'élus, le respect du règlement intérieur du Conseil municipal et la communication des documents administratifs.

Mme MAURY informe que les conseillers municipaux de l'opposition vont quitter la salle du Conseil municipal.
DÉPART DE Mmes MAURY, MONTAUT et de MM. ESTOURNÈS, SOLANA (19h20)

MADAME LE MAIRE répond sur les principaux points développés dans la déclaration des conseillers d'opposition. Elle précise qu'une réponse détaillée sera adressée par écrit dans les prochains jours.

■ **Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2015**

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du Conseil municipal qui s'est tenu le mardi 24 novembre 2015.

Le compte-rendu du la séance du 24 novembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (16 POUR).

■ **Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Marché DETR assainissement

Signature du marché d'assainissement « Eaux Usées » (programme DETR 2015) avec le groupement d'entreprises SPAC / SEIHE / DPSM en date du 4 janvier 2016 pour un montant de 247 500,00 € HT (soit 297 000,00 € TTC) incluant tranche ferme et tranche conditionnelle.

M. Alain LECUSSAN précise que les travaux d'assainissement concernent la réhabilitation du réseau de collecte « eaux usées » situé route du Fousseret, et prévoient également l'implantation d'une station de relevage. Ces travaux font l'objet d'un accompagnement technique par le cabinet de maîtrise d'œuvre « ARRAGON SAS ».

★★
★

DÉLIBÉRATIONS :

2016-01 –Approbation de la Charte de la Vie Associative – Tarifs des photocopies

L'importance et la diversité du tissu associatif de Rieumes constituent un atout majeur pour la commune. La municipalité entend poursuivre une politique résolue tendant au développement de cette dynamique associative par la mise en œuvre de règles claires, transparentes et davantage formalisées.

Dans l'objectif de développer une véritable culture de partenariat entre la commune et les associations rieumoises, fondée sur des valeurs respectueuses de l'identité et des objectifs de chaque partenaire, la municipalité a travaillé sur la remise à jour de la « Charte des Associations ».

Engagement moral de la commune envers les associations et des associations envers la commune, le projet de « Charte de la Vie Associative » doit permettre de faciliter le travail au quotidien en améliorant l'aide apportée (sous forme de subvention ou de prestation) et de développer une approche globale du soutien de la commune aux associations.

Cette Charte doit garantir l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la commune. Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la municipalité et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

La Charte de la Vie associative doit être soumise, pour approbation, au Conseil municipal avant son entrée en vigueur. Elle aura vocation à évoluer notamment par la mise en place de rencontres périodiques avec les représentants associatifs qui permettront également de recueillir les observations et propositions des différents partenaires pour analyser l'application de la Charte et en proposer, en tant que de besoin, des améliorations.

Par ailleurs, il convient d'opérer une modification tarifaire mineure pour le tarif des photocopies aux associations selon les modalités suivantes :
- pour les photocopies « noir et blanc » : le quota de gratuité est porté à 300 copies, le dépassement étant facturé au prix coûtant soit 0.005 €/copie
- pour les photocopies « couleur » : tarification inchangée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 POUR) :
- d'approuver la démarche de clarification des relations entre la commune et les associations
- d'approuver la Charte de la Vie associative de Rieumes et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document
- d'approuver la modification tarifaire des photocopies pour les associations, selon l'exposé présenté et en remplacement de la précédente délibération en date du 27 mai 2013

2016-02 – Remboursement des frais liés à la formation du personnel bénévole de la médiathèque municipale

La médiathèque municipale de Rieumes est animée par un agent communal titulaire assisté d'un bénévole. Ce bénévole pourrait être amené, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour ses besoins en formation à la Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne.

Considérant le fait que les bénévoles rendent un service à la collectivité et offrent leur engagement sans contrepartie de rémunération, il paraît judicieux de mettre en discussion la prise en charge des frais de formation destinées à les perfectionner dans leur mission.

La prise en charge des frais de formation engagés par les bénévoles de la médiathèque municipale de Rieumes serait fixée comme suit :
- frais d'utilisation de véhicule personnel : remboursement kilométrique selon le barème en vigueur
- frais de repas : remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs,
- frais d'hébergement : remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs,
- frais de péage : remboursement sur présentation de justificatifs de la dépense,
- frais de parking : remboursement sur présentation de justificatifs de la dépense,
- frais de stage : prise en charge directe par la commune ou en cas d'impossibilité, remboursement au bénévole des frais engagés sur présentation des justificatifs de la dépense.

Le remboursement des frais aurait lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux et sur ordre de mission signé de Madame le Maire ou de l'Adjointe déléguée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 POUR) :
- d'accepter le principe de remboursement par la commune des frais de formation du personnel bénévole de la médiathèque municipale, selon l'exposé présenté
- d'autoriser Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur de la commune, à émettre et signer les mandats devant servir aux remboursements mentionnés ci-dessus
- de donner mandat à Madame le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2016-03 – Avancement de grade – Adjoint du patrimoine de 1ère classe – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'avancement de grade se définit comme la possibilité offerte à un fonctionnaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé par l'autorité territoriale, après délibération du Conseil municipal, parmi les fonctionnaires qu'elle inscrit sur un tableau annuel d'avancement. Les créations de postes liés à l'avancement de grade sont soumises à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Haute-Garonne (organe de représentation des agents titulaires de la fonction publique territoriale).

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil municipal de Rieumes a décidé de fixer à 100 % le ratio « promus-promouvables » pour tous les grades pour les années 2014, 2015 et 2016 avec les critères d'avancement suivant : capacités financières, ancienneté, investissement, motivation.

Un agent de la commune de Rieumes, actuellement au grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, est concerné par la procédure d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Haute-Garonne a donné un avis favorable sur cette proposition d'avancement de grade lors de sa séance en date du 16 octobre 2015, avec prise d'effet au 1er novembre 2015 (date à laquelle l'agent a rempli les conditions d'avancement).

Afin de permettre à l'agent concerné de bénéficier de cet avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe et de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe. Il est précisé que cette transformation d'emplois n'entraîne pas d'accroissement de l'effectif du personnel municipal et a très peu d'incidence sur le budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 POUR) :
- d'approuver la proposition présentée
- de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 1ère classe avec prise d'effet à la date du 1er novembre 2015, conformément à l'exposé présenté
- de supprimer le poste vacant correspondant à un emploi précédemment occupé
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget de l'exercice 2016 les crédits correspondants

2016-04 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des travaux de restauration de la phase Nord et de la base du clocher de l'église - DETR 2016

La commune de Rieumes a engagé, au cours de l'année 2015, une vaste opération de restauration des parties hautes du clocher de l'église Saint-Gilles. Le marché de travaux, confié à l'entreprise « BOURDARIOS - CORREA » pour un montant total de 128 480 € TTC, était décomposé en 3 tranches :
- tranche 1 : étanchéité et sécurisation des parties hautes (flèche et chemin de ronde)
- tranche 2 : ravalement des façades au dernier niveau de la baie
- tranche 3 : ravalement des façades à l'avant-dernier niveau de la baie

Deux avenants ont été signés en date du 20 juillet 2015 (17 168,18 € TTC) et en date du 25 septembre 2015 (26 841,38 € TTC), afin de réaliser des travaux complémentaires faisant suite à des découvertes en cours de chantier sur l'état de certains ouvrages.

Pour cette opération, une subvention de l'État avait été sollicitée par la municipalité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Par arrêté en date du 21 octobre 2015, Monsieur le Sous-préfet de Muret a attribué une subvention de 69 500 € à la commune représentant la participation de l'État à ces travaux (taux 45%).

La municipalité a décidé de prolonger, dès cette année, l'opération de restauration de l'église Saint-Gilles. Les travaux du programme 2016 comprendront la rénovation de la façade Nord et de la base du clocher, selon la description sommaire suivante :
- renforcement des maçonneries des contreforts par relancis de briques
- nettoyage puis mise en teinte des enduits stables (base du clocher)
- purge des enduits malsains et réalisation d'enduit à la chaux en remplacement
- réfection des encadrements de baies

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte M. Raphaël BLOHORN (9 rue de Naurouze - 31130 Quint-Fonsegrives) en date du 26 novembre 2015 pour un montant de 8 240,00 HT (9 888,00 € TTC).

L'ensemble de ces travaux est estimé à la somme de 106 008,31 € HT soit 121 289,39 € TTC. Afin de financer ces travaux, il est proposé de reconduire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2016, au taux maximum.

Le financement des travaux s'établirait de façon suivante :

RECETTES	**Montant**	**DEPENSES**	**Montant**
Subvention État (50%)	59 894.70 €	Travaux H.T réfection clocher	106 008.31 €
		Honoraires (8% du HT)	8 480.66 €
Fonds propres	83 852.57 €	Imprévus, variations prix et divers	5 300.42 €
		Montant dépense H.T.	119 789.39 €
		T.V.A. 20%	23 957.88 €
TOTAL	**143 747.27 €**	**TOTAL T.T.C.**	**143 747.27 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 POUR) :
- d'approuver le projet concernant la réalisation des travaux et son plan de financement
- de donner mandat à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux
- de demander l'aide de l'État au Titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2016
- de s'engager à renoncer à toute subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, si pour l'opération concernée la DETR lui est attribuée
- de s'engager à faire bénéficier de cette subvention que la population située sur le territoire de la Haute-Garonne
- de s'engager à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, sauf autorisation visée au II de l'article R. 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

2016-05 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet d'aménagement de la rue du Carrey – RD n°3 (2016-2018)

Le Département de la Haute-Garonne peut apporter son soutien financier aux communes pour la réalisation de toute opération de strict investissement de voirie, destiné à financer les travaux d'urbanisation et de sécurisation des traversées d'agglomération de routes départementales.

Les dépenses éligibles aux subventions du Conseil Départemental sont les suivantes :
- études : maîtrise d'ouvrage de la commune (levé topographique fourni par le Conseil Général
- trottoirs, bordures, caniveaux, busage : maîtrise d'ouvrage commune
Pour la tranche de coût inférieur à 150 000 € HT inclus : taux maximum de subvention égal à 40% du montant HT des travaux

Pour la tranche de coût compris entre 150 000 € HT et 300 000 €HT inclus : taux maximum de subvention égal à 20% du montant HT des travaux. À noter que le Conseil Départemental ne participe pas aux dépenses dépassant la tranche de coût de 300 000 € HT

- chaussée : 100% maîtrise d'ouvrage du département, hors modifications de la structure de chaussée à la seule initiative de la commune

Le projet d'aménagement de la rue du Carrey, qui s'étend de la rue Prosper Poncet à la Place d'Armes sur une distance d'environ 350 mètres linéaires, est éligible à une subvention du Conseil Départemental.

La municipalité a finalisé une hypothèse d'aménagement avec l'assistance technique et opérationnelle du cabinet d'études « OTCE-INFRA », en tenant compte des observations émises par les services du département et les différents concessionnaires. Le projet sera prochainement présenté aux habitants à l'occasion d'une réunion publique dans la Halle aux Marchands et concerté avec les riverains.

Le cabinet d'études « OTCE-INFRA » a progressivement affiné la projection financière et le phasage de l'ensemble de l'aménagement, qui tient notamment compte des modalités d'attribution de l'aide financière départementale nécessitant d'équilibrer les dépenses sur trois phases de travaux entre 2016 et 2018.

Le coût total estimatif du projet d'aménagement s'élève à la somme de 625 699,80 € HT (hors subventions et sous réserve des résultats des études géotechniques en cours) et se décompose comme suit :

Travaux d'aménagement de la rue du Carrey
Commune de RIEUMES

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Place d'Armes	TOTAL
Montant global	190 154,50 €	225 797,00 €	201 925,00 €	7 823,30 €	625 699,80 €
Part Commune	174 254,50 €	209 222,00 €	188 425,00 €	7 823,30 €	579 724,80 €
Participation CD31	15 900,00 €	16 575,00 €	13 500,00 €		45 975,00 €

Le Conseil municipal de Rieumes doit délibérer sur le choix des opérations projetées et sur le coût afférent à ces réalisations. Le dossier de subvention sera ensuite transmis au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de permettre aux services départementaux d'appréhender chacune des opérations envisagées et de confirmer leur recevabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 POUR) :
- d'approuver la programmation des opérations d'aménagement de la rue du Carrey, ainsi que l'estimation du montant des travaux pour chaque opération, selon l'exposé présenté
- de déposer le dossier de subvention auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin que la commune puisse bénéficier d'une aide financière au taux maximum pour cet aménagement
- de demander l'attribution, dans les meilleurs délais possibles, de la subvention relative à la première tranche de travaux
- de s'engager à utiliser cette subvention pour réaliser les travaux conformément au dossier technique et à ne pas débuter les travaux avant la notification de la subvention
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

MADAME LE MAIRE rappelle les délais incompressibles pour la mise en œuvre de ce projet, en raison notamment des concertations nécessaires avec l'ensemble des concessionnaires concernés par l'opération.
M. LECUSSAN précise l'importance financière de cet aménagement de voirie (environ 800 000 € TTC), qui a conduit la municipalité à reporter le projet de construction de la salle polyvalente afin de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour les habitants.

2016-06 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de sécurisation de l'avenue de la Bure – Amendes de police

Le Département de la Haute-Garonne peut apporter son soutien financier aux communes pour financer des aménagements routiers ou des projets de sécurité, au titre du programme « amendes de police ». Le taux de subvention est de 40% du montant hors taxe des travaux pour les communes de moins de 10 000 habitants, la dépense maximale subventionnable étant fixée à 40 000 € HT.

La municipalité souhaite aménager l'avenue de la Bure (RD n°7), au niveau du cimetière à l'entrée de ville, dans l'objectif de sécuriser cet axe routier pour les piétons et les automobilistes. Au croisement de l'avenue de la Bure avec la rue Notre-Dame et le chemin de L'Escouboué, il serait ainsi envisagé la mise en place de feux tricolores pour sécuriser l'intersection et limiter la vitesse de circulation automobile. En complément de ces feux tricolores à déclenchement automatique, un radar pédagogique serait installé pour rappeler la limitation de vitesse à 50 km/h. Par ailleurs, il est projeté de réaménager les trottoirs en partie haute de l'avenue de la Bure pour réorganiser les places de parkings, mettre le stationnement aux normes PMR et rétablir la circulation piétonne.

Une notice explicative détaillée (phase « ESQUISSE ») du projet a été élaborée par le cabinet d'études « OTCE-Infra ». L'enveloppe estimée s'élève à la somme de 42 534, 50 € HT (soit 51 041,40 € TTC).

Le financement des travaux s'établirait de façon suivante :

RECETTES	**Montant**	**DEPENSES**	**Montant**
Subvention CD31 (40%)	16 000.00 €	Travaux H.T – aménagement avenue de la Bure	40 000.00 €
Fonds propres	35 041.40 €	Imprévus, variations de prix et divers	2 534.50 €
		Montant dépense H.T.	42 534,50 €
		T.V.A. 20%	8 506.90 €
TOTAL	**51 041,40 €**	**TOTAL T.T.C.**	**51 041,40 €**

Après instruction par les services du département, ce dossier sera soumis à l'examen de la Commission Permanente pour attribution éventuelle de l'aide. La décision attributive de l'aide départementale sera ensuite notifiée à la commune de Rieumes.

M. LECUSSAN rappelle que cet axe est devenu très fréquenté depuis la création de la voie rapide autour de Léguevin
MADAME LE MAIRE précise que ces travaux de sécurisation sont particulièrement importants et fortement demandés par les riverains dans le cadre des visites de quartier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 POUR) :
- d'approuver le projet présenté et son plan de financement
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des amendes de police pour l'année 2016
- de solliciter l'inscription de cette opération au programme 2016 des travaux d'urbanisation
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

2016-07 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie reconditionnée et d'une débroussailleuse hydraulique

Le Département de la Haute-Garonne peut apporter son soutien financier aux communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants pour l'acquisition de mobilier, matériel et véhicules. L'aide susceptible d'être attribuée prend la forme exclusive d'une subvention.

Est subventionnable, dans le cadre règlement fixé par le Conseil Départemental, l'acquisition de matériel d'entretien de la voirie et des espaces verts communaux. Pour être recevable, la demande doit porter sur une acquisition dont le coût hors taxe est supérieur à 1 000 €. La demande de subvention doit porter sur une acquisition en projet ou en cours de réalisation (date de la facture acquittée à prendre en compte), antérieure à la date de transmission par le service instructeur de l'accusé de réception du dossier de demande de subvention.

Le montant de la dépense subventionnable pris en compte pour le calcul de l'aide est plafonné pour chaque dossier à 50 000 € pour le matériel (ou véhicule) d'entretien de la voirie ou des espaces verts. La subvention susceptible d'être allouée par le département est calculée par application à la dépense prise en charge ainsi arrêtée d'un taux compris dans une fourchette allant de 10 à 20 %.

Pour les besoins des Services Techniques communaux, la municipalité projette l'acquisition de 2 matériels destinés à l'entretien de la voirie et des espaces verts :
- une balayeuse de voirie reconditionnée (année 2009), de marque HAKO modèle CityMaster 1200 Confort, au tarif de 40 000 € HT
- une débroussailleuse hydraulique de marque FERRI modèle TA32, au tarif de 9 450 € HT

Le montant total des acquisitions s'élève à la somme de 49 450 HT. Afin de financer ces équipements, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au taux maximum de 20%.

Le plan de financement de l'opération s'établirait de la façon suivante :

RECETTES	**Montant**	**DEPENSES**	**Montant**
Subvention CD31 (20%)	9 890.00 €	Acquisition balayeuse de voirie	40 000.00 €
Fonds propres	49 450.00 €	Acquisition débroussailleuse hydraulique	9 450.00 €
		Montant dépense H.T.	49 450.00 €
		T.V.A. 20%	9 890.00 €
TOTAL	**59 340.00 €**	**TOTAL T.T.C.**	**59 340.00 €**

Après instruction par les services du département, ce dossier sera soumis à l'examen de la Commission Permanente pour attribution éventuelle de l'aide. La décision attributive de l'aide départementale sera ensuite notifiée à la commune de Rieumes.

M. LECUSSAN précise les raisons du choix d'une balayeuse reconditionnée en lieu et place d'un modèle neuf.
MADAME LE MAIRE expose que ces investissements en matériel technique occasionneront un gain de temps et de confort de travail pour les agents communaux, et permettront de stabiliser les dépenses de personnel. Elle rappelle également qu'une aide financière complémentaire a été sollicitée auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 POUR) :
- d'approuver le projet concernant l'acquisition de ces équipements techniques et son plan de financement
- de donner mandat à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'acquisition des matériels
- de demander l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'exercice 2016
- de s'engager à solder la subvention avant le 31 décembre 2016
- de s'engager à ne pas mandater les dépenses d'investissement avant que le dossier ne soit déclaré complet
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention

2016-08 – CCS – Rapport d'activité 2014 – Prix et qualité du service public d'élimination des déchets

La Communauté de Communes du Savès a récemment fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2014 concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse www.ccsaves31.fr

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport d'activité doit être présenté à l'Assemblée délibérante de chaque commune membre et mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Savès (CCS) concernant le prix et qualité du service public d'élimination des déchets.

2016-09 – SDEHG – Modification des statuts – compétences optionnelles

Lors de sa réunion en date du 26 novembre 2015, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de l'établissement en vue de l'exercice de nouvelles compétences en matière de transition énergétique, telles que la création d'infrastructures pour les véhicules électriques.

La commune de Rieumes doit se prononcer sur ces nouveaux statuts et sur les compétences optionnelles qu'elle souhaite transférer au syndicat départemental :
- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L. 2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L. 2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L. 2224-33 du CGCT).

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Rieumes dispose d'un délai de 3 mois (à compter du 5 décembre 2015) pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

La mise en œuvre de la modification des statuts pourra intervenir suite à l'accord des deux tiers au moins des membres du SDEHG représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des membres du SDEHG représentant deux tiers de la population. La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 POUR) :
- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015
- de transférer au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :
*** création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L. 2224-38 du CGCT),**
*** création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L. 2224-37 du CGCT),**
*** aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L. 2224-33 du CGCT).**

2016-10 – SDEGH – Effacement des réseaux de la rue du Docteur Roger – APS Tranche 1 (affaire 7-AR-217/218/287)

Dans le cadre de l'aménagement de la voie de desserte à l'école avec la création d'un parking à l'entrée de la rue, la municipalité a sollicité le Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG) pour procéder à un enfouissement des réseaux de la rue du Docteur Roger avec suppression des supports bétons existants. Il est ainsi nécessaire de créer un nouvel éclairage conforme aux niveaux d'éclairement normalisés afin de sécuriser le site pour une utilisation confortable des usagers et des écoliers en période nocturne.

Le projet d'éclairage se situe sur la première partie de la rue du Docteur Roger, entre le boulevard des écoles et l'école élémentaire. La voie est à sens unique, sans obstacle particulier ni zone de conflit bien identifiée.

Suite à la demande de la commune du 20 mai 2015, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire (APS) d'effacement des réseaux rue du Docteur Roger (tranche 1) comprenant :

Basse Tension (Cde 217) :
- Dépose et destruction du réseau aérien existant.
- Création d'un réseau souterrain en tranchée gainée pour remplacement du réseau aérien déposé issu du Poste P31 MATERNELLE : linéaire principal de 220 mètres environ.
- Installation d'organe de coupure de réseau contre les clôtures des riverains pour la reprise des branchements existants.

Eclairage Public (Cde 218) :
- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000RO2v sous fourreau de diamètre 63mm, avec câblette de terre.
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles simples de 7 mètres de hauteur équipés d'un appareil fonctionnel à lampe 100W Sodium haute Pression, avec réducteur de Puissance intégré.
- Fourniture, pose et raccordement de 2 ensembles doubles de 7 mètres de hauteur équipés de deux appareils fonctionnels à lampe 100W Sodium haute Pression, avec réducteur de Puissance intégré.
L'objectif d'éclairement est conforme aux recommandations de la norme EN 13-201 (classe CE4) et sera fixé à 10 lux moyen environ, avec une uniformité de 0,4. Le dimensionnement correspond aux hypothèses du projet connues à ce jour : vitesse comprise entre 5 et 30 Km/H, avec stationnement latéral, voie utilisée par piétons, cyclistes et véhicules.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune, pour la partie électricité et éclairage, se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEGH)	18 170 €
Part SDEGH	67 360 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	**28 595 €**
TOTAL	114 125 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 18 563 €. Le détail est précisé dans une convention à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière. Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 POUR) :
- d'approuver l'avant-projet sommaire présenté
- de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante
- de solliciter l'aide du département de la Haute-Garonne pour la partie relative au réseau télécommunication
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2016

DÉPART DE M. ORAZIO (19h45)

2016-11 – Bornage de la parcelle communale cadastrée AC n°174

Le bailleur social « La Cité Jardins » a proposé à la commune un projet d'aménagement de l'ancien presbytère de Rieumes, pour la construction d'une vingtaine de logements.

Il est donné lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal et du plan de bornage établis par Monsieur Florent DESSENS, Géomètre-Expert associé de la S.C.P. DESSENS – FRANCESONI, sise à SALIES-DU-SALAT, sur la requête de l'ESH « La Cité Jardins », futur acquéreur de la parcelle communale référencée au cadastre section AC numéro 174.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 POUR), d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal et le plan de bornage.

★★
★

MADAME LE MAIRE souhaite informer de plusieurs changements à intervenir au sein de la majorité municipale.
Mme PERRI démissionnera prochainement de son mandat de 4ème Adjointe mais continuera à siéger au sein du Conseil municipal.
M. SABINO démissionne de son poste de conseiller municipal en raison de ses nouveaux engagements professionnels. Mme RAUFASTE, suivante de liste, pourrait refuser d'intégrer le Conseil municipal pour des raisons professionnelles et en raison de son investissement au sein de l'association « Rieumes en Fêtes »
M. SOUM, suivant de liste, pourrait donc être installé en qualité de conseiller municipal lors de la prochaine séance prévue courant mars 2016.
MADAME LE MAIRE tient à remercier l'ensemble de ces élus pour leur investissement et leur engagement au service des habitants de la commune.

MADAME LE MAIRE sollicite les éventuelles observations du public.

Fin de la séance à 19h50

Le secrétaire de séance,
Michel BALLONGUE

Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ